

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Secrétaire communal,

concerne : QE concernant le recours de l'administration communale à des stagiaires

Les employeurs, ainsi que les administrations, sont régulièrement sollicités pour accueillir, au sein de leurs structures, un certain nombre de stagiaires. Les administrations communales n'échappent pas à cette règle. Que ce soit dans le cadre d'un stage d'observation ou dans d'autres formules, cela permet aux étudiants d'appréhender le monde du travail et d'en découvrir la réalité, tout en acquérant de nouvelles compétences.

Pouvez-vous m'éclairer :

- sur le **nombre de stagiaires** qui ont été accueillis au sein de nos différents services de 2006 à aujourd'hui, en précisant le niveau d'étude ainsi que la nature du stage effectué et sa durée ?

- sur le **nombre de stagiaires relevant de l'enseignement spécial** qui ont été accueillis au sein de nos différents services de 2006 à aujourd'hui, en précisant le niveau d'étude ainsi que la nature du stage effectué et sa durée ?

- sur l'existence ou non, de **contacts réguliers avec des établissements scolaires** qui sont en recherche de stages pour leurs étudiants et sur la mise en oeuvre de **plans d'accompagnement** visant à accueillir un maximum de stagiaires dans de bonnes conditions ?

- de l'**évaluation** qui peut être faite par les différents services qui ont accueilli des stagiaires et, d'une manière générale de la stratégie de notre service des Ressources humaines en la matière ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Salutations distinguées.

Pascal Freson